

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

CODE DE LA DÉFENSE - (n° 2165)

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. VANNSON, rapporteur
au nom de la commission de la défense

ARTICLE 4

(Art. L. 1333-9 du code de la défense)

Dans le 3° du I de cet article, substituer au mot :

« des »,

le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.